

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20250625

Objet : Portant interdiction d'accès à un équipement public [REDACTED]

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 6 mai 2025,

VU l'intervention de la Police Municipale au Centre Nautique le 13 juin 2025 vers 15h11,

VU la main-courante n° MC202500394 de la Police Municipale du 13/06/2025,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED], domicilié [REDACTED] à [REDACTED] a enfreint le règlement intérieur du Centre Nautique André Sousi sous le motif suivant : trouble à la tranquillité publique avec consommation de stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement et non-respect du règlement intérieur,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a troublé le bon ordre dans le Centre Nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur [REDACTED] est interdit d'accéder au Centre Nautique de la Ville de Bron à compter du 13/06/2025 jusqu'au 20 juillet 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

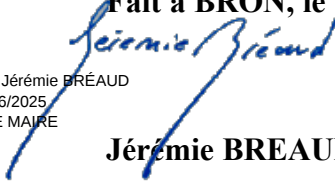
Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BREAUD
Date : 25/06/2025
Qualité : LE MAIRE


Jérémie BREAUD,